

**Critères de qualité définis conjointement par les conseils nationaux  
de la formation médicale continue,  
en application de l'arrêté du 13 juillet 2006 portant homologation  
des règles de validation de la formation médicale continue**

- *Une sélection des articles doit être réalisée par un comité scientifique et/ou de lecture selon des critères clairement identifiés, et tous les articles doivent comporter les noms et les coordonnées professionnelles des auteurs.*
- *L'existence d'une bibliographie référencée dans chaque article.*
- *La promotion des médicaments et du matériel médical, quelle que soit sa forme, illustrée ou rédactionnelle, devra être clairement identifiée comme telle et ne pas interrompre la continuité d'un article.*
- *Le ou les rédacteurs d'un article, liés, directement ou indirectement, par un contrat de travail ou un contrat financier à un laboratoire pharmaceutique ou à une entreprise fabriquant ou distribuant du matériel médical, devront être clairement identifiés comme tels dans l'article.*
- *Les articles d'ordre scientifique et didactique doivent être clairement distincts des informations d'ordre professionnel, syndical ou autre, et doivent constituer l'essentiel du contenu rédactionnel (en surface, hors articles promotionnels ou publicités).*

*Les CNFMC délivrent un label de qualité dont la revue peut se prévaloir.*

*Les CNFMC se réservent le droit de diligenter un audit.*

*Le critère retenu pour marquer la démarche volontariste du praticien est le paiement d'un abonnement, individuellement ou collectivement. Cet abonnement doit être prouvé par une facture ou une attestation.*